

CADRE D'EMPLOIS des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Président du CCAS BLANCS-COTEAUX

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme CARRE Angelique	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Blancs-Coteaux, le 18/03/2025

Le Président du CCAS,

Pascal PERROT

